

LEGENDE

- Limite de zone
- Courbes de niveau
- ▨ Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- ⊗⊗⊗ Tronçon de voie sur lequel tout nouvel accès est interdit
- ★ ★ ★ ★ Haie ou alignement d'arbres à protéger en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ○ ○ ○ Plantations à réaliser au titre de l'article R.151-43(2°) du Code de l'Urbanisme
- ⊕ Mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ (diagonal) Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir document n°4)
- Périimètre du Droit de Préemption Urbain
- ▨ (cross-hatch) Partie visible sur un autre plan
- U** Zone urbaine
- 1 AU_{h1}** Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, urbanisable de suite
- 1 AU_{h2}**
- A** Zone agricole
- N_L** Secteur naturel à vocation de loisirs

URBA-SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25
contact@urbaservice.fr

Commune de
OGNES

PLAN LOCAL
D' URBANISME

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
05 MARS 2019

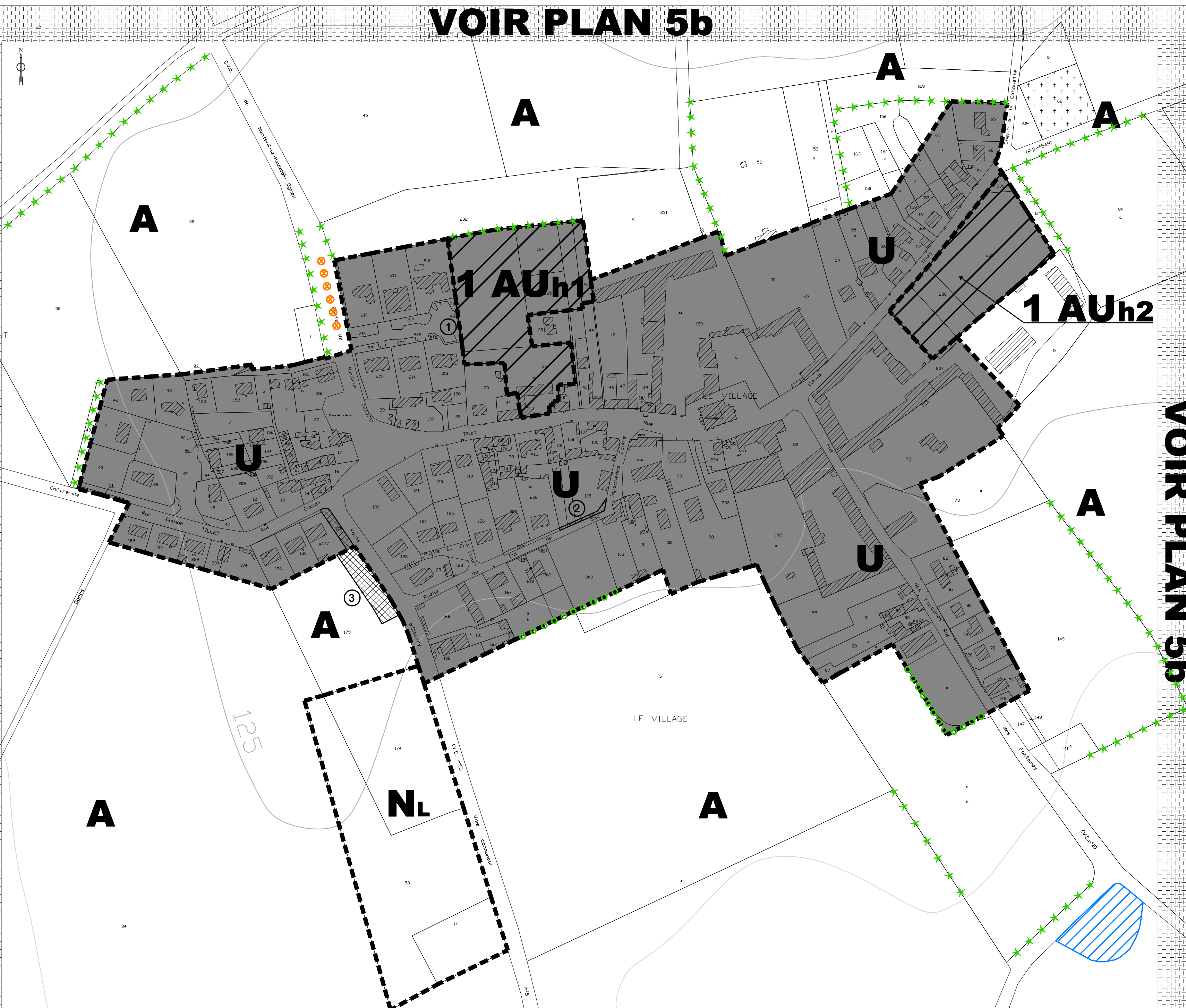
9a

EXECUTOIRE A/C DU : 08 AVR. 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
"Village"

Echelle : 1/2000e

VOIR PLAN 5b



VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5b